Je crois que si Richard Couch était un juge de l'Inde et que sir Arthur Hobhouse est un Australien.

M. BLAKE: Sir Lawrence Peacock était un juge indien.

M. MACMASTER: Je n'en ai aucun doute.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sir Erskine Perry l'était.

M. MACMASTER: Je ne sache pas qu'aucun membre distingué du barreau canadien, de la génération actuelle du moins, ait été porté au Conseil privé, et je ne sache pas que cet auguste corps serait beaucoup déparé s'il se voyait augmenté d'avocats aussi éminents que le chef de l'opposition et le chef du ministère, bien que ce dernier, d'après l'opinion générale, ne quitterait cette scène que pour s'en aller dans une autre supérieure et meilleure. Une autre objection soulevée par l'honorable député de Montmagny, c'est que les avocats d'origine française qui viennent de la province de Québec, qui plaident leurs causes en parlant la langue qui leur est propre, étaient obligés de s'adresser à des juges dont quelques-uns ne sont pas familiers avec cette langue. De prime abord cette objection paraît fondée; mais cela fait honneur aux juges de la cour Suprême qui sont dans le cas de M. le juge Strong, qui, bien qu'il ne soit pas né dans la province de Québec et n'y ait pas été élevé, est non seulement familier avec la langue française, mais encore très familier avec le droit civil français. Je ne pense pas que cette objection soit sérieuse. Les avocats qui comparaissent devant la cour Suprême produisent leurs livres imprimés, lesquels peuvent être examinés avec soin par les juges de ce tribunal. Il faut dire de plus à la louange des membres du barreau français de la province de Québec, qu'ils parlent en anglais devant nos cours avec une giace, une élégance et une habileté qui font honte aux avocats d'origine anglaise lorsqu'ils parlent la langue française.

Les autres difficultés sur lesquelles l'honorable député a appelé l'attention de la Chambre tenaient plutôt de la nature de craintes éprouvées par anticipation. Je crois que ces craintes n'ont jamais eu de fondement. Je ne connais pas —et je suis assez au courant des décisions du tribunal—je ne puis citer un seul cas où, en ma qualité d'avocat, il m'ait été donné de voir que le droit civil de la province de Québec avait été méconnu par les juges anglais, et je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de la Chambre pour citer un tel cas. Tant que les jugements du tribunal n'auront pas été mis en suspicion et tant qu'il n'aura pas été clairement établi devant le parlement que les juges ne se sont pas montrés à la hauteur de leurs fonctions, et qu'ils n'ont pas bien interprété la loi, je ne pense pas que nous devrions faire un pas rétrograde en abrogeant une loi que le chef de l'opposition et ses amis, avec le concours des députés qui siègent de ce côté ci de la Chambre, ont inséré dans le statut pour donner à ce pays un tribunal général d'appel. J'ai regretté quelque peu que le chef de l'opposition n'ait pas exprimé sa confiance envers le tribunal. Je crois que cela aurait été bien, non seulement dans l'intérêt du tribunal, mais pour la profession et pour le public,-que ce savant et honorable monsieur eut exprimé sa confiance dans cette cour d'appel. Il a énoncé quelques doutes, dans la première partie de ses remarques, au sujet du système, mais ils ont graduellement disparu vers la fin de son discours. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas exprimé sa confiance dans le tribunal, bien que je croie que l'expression de son opinion eût été l'énonce de cette confiance. Autant que j'ai pu m'en assurer, grace, non seulement à ma petite expérience devant la cour Suprême du Canada, mais à l'expérience des avocats de la province de Québec, les décisions de cette cour ont inspiré à tous un sentiment de satisfaction parfaite. Je ne dirai pas que sa constitution donne entière satisfaction. On pourrait peut-être l'améliorer; mais pour ce qui est de la façon dont les juges reçoivent les avocats de la province de Québec et se montrent attentifs à leurs plaidoieries, j'ai entendu souvent exprimer la satisfaction qu'ils en éprouvaient

M. MACMASTER

Venons maintenant à la constitution du tribunal. Où il y a de la fumée il y a du feu; et il peut y avoir lieu de croire—bien que je n'en aie pas la preuve—que le fait sur lequel s'appuie l'honorable député de Montmagny (M. Landry), lorsqu'il dit que deux juges familiers avec le droit civil de Québec ne suffisent pas pour donner satisfaction à la province, soit bien fondé.

La province de Québec a un système de lois qui lui est propre, et il se peut que pour donner une plus grande satisfaction il faudrait une nouvelle constitution de la cour. Je ne pense pas que nous manquerions de sagesse ni que nous placerions mal l'argent nécessaire si nous augmentions le nombre des juges de la cour Suprême, si nous décrétions la nomination d'un autre juge de la province de l'Ontario et d'un autre juge pour la province de Québec. La population de la province de Québec serait alors certaine d'avoir toujours trois juges de cette province qui siégeraient pour connaître de ses causes, et il serait virtuellement impossible de renverser les jugements de la cour d'appel de la province de Québec si les trois juges veuant de cette province voulaient les maintenir. Peut-être qu'on trouvera considérable le nombre de huit juges pour la cour Suprême; mais nous nous trouvons dans des circonstances quelque peu exceptionnelles, et il faut ménager le vent au mouton tondu. Je crois qu'il y a neuf ou dix juges à la cour Suprême des Etats-Unis; et bien qu'il ne faille pas qu'ils siègent tous pour le prononcé. des jugements, ils ont une telle besogne à faire, qu'à l'heure qu'il est, il y a près de mille appels en arrière sur le rôle de ce tribunal. Ce sont là, je crois, les principales objections de l'honorable député, et je pense qu'en acceptant mes recommandations, bien qu'elles puissent ne pas être toutes de moi, ces objections disparaîtraient. Je répéterai seulement ce qu'a dit l'honorable député de Toronto (M. Beaty) lorsqu'il a soutenu que ce serait très peu loyal envers la cour, très peu sage et très peu judicieux que d'abolir après une brève existence de dix ans cette cour générale d'appel pour le Canada, sans lui avoir donné un parfait franc-jeu.

Lorsque l'honorable député aura exposé la chose clairement, en démontrant que sa province a souffert ou que ses lois civiles ont été foulées aux pieds, alors il y aura dans cette Chambre un sentiment de justice assez fort pour remédier à ce mal. Je voudrais simplement appeler votre attention, M. l'Orateur, sur l'opinion d'un homme que l'on a supposé avoir à cœur, et il n'y a pas de doute qu'il avait à cœur, les intérêts de ce pays, homme que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ont suivi aussi loyalement que les musulmans ont suivi Mahomet. Je veux parler de feu l'honorable George Brown, qui, dans son discours sur la confédération, après avoir discuté les questions de détails, disait:

"Je dis que le projet pris dans son ensemble a mon appui cordial et enthousiaste, sans hésitation ni réserve."

C'est en vertu de cette constitution que cette cour a été établie et maintenue. Feu l'honorable George Brown, parlant sur la question que l'on discute maintenant, sur l'intégrité de la constitution et la nécessité de préserver nos institutions de manière à sauvegarder non seulement les intérêts présents mais les intérêts futurs du peuple, disait :

"En mettant le soin de nommer les juges entre les mains du gouvernement fédéral, et aussi l'établissement d'une cour centrale d'appel, nous avons assuré l'uniformité de la justice dans tout le pays."

Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'à cette première phase de nos progrès comme confédération, et à cette première page de l'histoire de cette cour, nous devrions hésiter à nous opposer à la constitution ou aux pouvoirs d'une cour qui a très bien réussi jusqu'à présent, et au sujet de laquelle, feu l'honorable George Brown, ainsi que le chef du gouvernement actuel, nourrissaient de si belles espérances.

M. CURRAN: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps sur la question que nous sommes maintenant à examiner; mais, étant de la pro-